

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 19 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance :** M. Albert YOGO

**Membres présents :** 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Roger MAZANA

**Membres ayant donné pouvoir :** 10

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE  
M. Pascal MIRALLES-FOMINE pouvoir à M. Marc DUBIEF  
Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-François DELAPIERRE  
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Hervé THIBAUD pouvoir à Madame Lucile MOREL  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL  
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

**Délibération n°20231212DEL51**

**VOEUX**

**Voeu présenté par le groupe "Bron 2020 Protéger, Respirer" : Soutien à la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier**

**RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

L'organisation actuelle de la Métropole de Lyon, instaurée par la loi de MAPTAM du 27 janvier 2014, tend chaque jour un peu plus à réduire les Maires et les élus municipaux du Grand Lyon à de simples élus de seconde zone, privés de pouvoir, empêchés d'exercer pleinement leurs compétences territoriales propres.

Dans ce contexte où se dessine un véritable décalage dans la capacité à agir de ceux qui ont pourtant acquis leur légitimité de l'expression du suffrage universel direct, une commission sénatoriale sur le statut de la Métropole de Lyon a publié un rapport qui écarte d'emblée le retour au statut d'établissement public au service des communes.

Pour rappel, les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électORALES fixées par la loi.

La conséquence immédiate a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole. Seuls 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant. Au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir.

Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole : Conférence Territoriale des Maires et Conférence Métropolitaine des Maires, celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges. Les municipalités ne veulent pas seulement être consultées mais bien décider collectivement sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire, et emportent des conséquences sur l'action communale.

De plus, ce partage de missions entre la Métropole et la commune dans des domaines aussi variés que l'urbanisme, la voirie ou la gestion des déchets, devient incompréhensible pour les citoyens comme pour beaucoup d'élus.

Ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Dès lors, de nombreux maires ont, dès la création de la Métropole, contesté ce modèle supra communal de représentation. De nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation et permettre à chacune des communes de siéger au Conseil de la Métropole.

Le collectif des maires et des communes a élaboré avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi venant modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole.

Considérant que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'EPCI et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation.

Elle précise qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon mais que la Région doit aussi voir son rôle affirmé et amplifié sur le territoire métropolitain. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon ni sur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

Cette loi permet de rétablir la représentation des 59 communes membres de la Métropole au sein du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la loi.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DEMANDER** la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil Métropolitain.

- **APPORTER** un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier.

- **SOLLICITER** les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en cosignant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOpte A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**